

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_029

Feuillet n°032

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise DS LITTORAL à Grande Synthe concernant des travaux sur le réseau ENEDIS rue des Anglais et rue Notre Dame à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante,

- rue des Anglais portion comprise entre la rue Notre Dame et la digue-promenade (intersection reste ouverte à la circulation),
- du 03 février 2026 à 08 h 00 au 03 mars 2026 à 18 h 00.

Article 2 : Le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, et la circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h maximum et en demi-chaussée (circulation côté des n°s impairs)

- rue Notre Dame portion comprise entre le n° 25 (inclus) et la rue des Anglais,
- du 03 février 2026 à 08 h 00 au 03 mars 2026 à 18 h 00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue des Anglais portion comprise entre le n° 45 (inclus) et la digue-promenade,
- rue Notre Dame portion comprise entre le n° 25 (inclus) et la rue des Anglais,
- du 03 février 2026 à 08 h 00 au 03 mars 2026 à 18 h 00.

.../...

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique.

L'entreprise chargée des travaux devra également informer les riverains des rues citées dans le présent arrêté 48 heures au minimum avant les travaux.

Article 5 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 23 janvier 2026



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.